

REGLEMENT INTERIEUR EVOLUTION

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

Dernière modification : 2 septembre 2020

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 920-5-1 et R 922-12 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Il s'applique également à l'ensemble du personnel de la société Evolution.

Article 2 : hygiène et sécurité

Le prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Merci de prendre connaissance du protocole sanitaire COVID-19 effectif à compter du 11 mai 2020.

Article 3 : discipline générale

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, ou sous l'emprise de drogues.
- d'introduire des boissons alcoolisées, des drogues dans les locaux.
- de quitter le stage sans motif, et sans autorisation.
- de n'emporter aucun objet sans autorisation écrite.
- de fumer dans les locaux (la Terrasse du 2^e étage est autorisée)
- de perturber le déroulement du stage par un comportement inadapté, notamment envers le formateur ou les autres stagiaires.
- de ne pas respecter le protocole sanitaire en vigueur

Article 4 : Stationnement

Les personnes venant en voiture peuvent se garer dans l'Avenue Saint Maur et les rues alentours. Tout le quartier étant en zone bleue, pensez à mettre un disque de stationnement ou venez retirer à l'accueil une carte de résident contre la remise d'une pièce d'identité. Il est notamment interdit de stationner sur les 4 places de parking situées à l'arrière du bâtiment, en passant sous le porche.

Article 5 : Téléphone

L'usage du téléphone portable est autorisé hors des salles de formation. D'une manière générale, il est souhaitable de couper les téléphones portables, ou de les mettre en position vibreur, et de prendre les communications lors des pauses.

Article 6 : sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant.
- Information à l'employeur.
- Exclusion temporaire de la formation.
- Exclusion définitive de la formation.

Article 7 : garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui.

Lorsque le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire directement et évoque avec lui les fautes et les suites envisagées. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

L'exclusion, si elle est prononcée, est effective immédiatement. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge.

Article 6 : information

Le Directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 6 : Etablissement sous vidéosurveillance

Nous vous informons que cet établissement est placé sous vidéosurveillance pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Pour tout renseignement, s'adresser à La Direction, dans les bureaux du rez-de chaussée, auprès de laquelle vous pouvez également exercer votre droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 06 août 2004

Article 7: publicité du règlement

Le règlement est consultable sur notre site Internet www.evolution-nord.com et dans le couloir d'entrée du centre.

La Madeleine le : 1 Septembre 2020

Mr David CARBONNELLE
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Carbonnelle', with a large circular flourish at the end.